



pour diffusion immédiate

DLL-101

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, La Minerve et Mont-Laurier

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS IMPOSE DES RESTRICTIONS QUANT AUX LIMITES DE CHARGES PERMISES SUR TROIS PONTS ET UN PONCEAU

SAINT-JÉRÔME, le 19 décembre 2011 – À la suite d'évaluations de capacité portante, le ministère des Transports se voit dans l'obligation d'imposer de nouvelles restrictions quant aux limites de charges permises sur trois ponts et un ponceau. Ces nouvelles limites de charges sont en vigueur dès maintenant.

Pont situé sur le chemin Wabassee, au-dessus de la décharge du lac Barbotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (P-03468)

Les limites de charges maximales sont désormais les suivantes :

- 5 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 5 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 5 tonnes pour un train routier.

Ce pont ne présentait jusqu'à maintenant, aucune restriction de charges.

Pont situé sur le chemin Pilote, au-dessus de la rivière du Lac des îles à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (P-03462A)

Les limites de charges maximales sont désormais les suivantes :

- 15 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 15 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 15 tonnes pour un train routier.

Rappelons que ce pont était jusqu'à maintenant limité à 20 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur), à 32 tonnes pour un camion semi-remorque et à 42 tonnes pour un train routier.

Pont situé sur le chemin Séguin, au-dessus de la décharge du lac à la Truite à La Minerve (P-14786B)

Les limites de charges maximales sont désormais les suivantes :

- 15 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 15 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 15 tonnes pour un train routier.

Ce pont ne présentait jusqu'à maintenant, aucune restriction de charges.

Ponceau situé sur la rue Laviolette, au-dessus de la rivière du Lièvre, à Mont-Laurier (P-11616)

Les limites de charges maximales sont désormais les suivantes :

- 20 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 20 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 20 tonnes pour un train routier.

Ce pont ne présentait jusqu'à maintenant, aucune restriction de charges.

Le ministère des Transports remercie les usagers de leur précieuse collaboration. Les nouvelles limites de charges permettront de protéger certains éléments de ces structures contre une dégradation prématurée.

- 30 -

Source : Module de communication
 Ministère des Transports
 Tél. : 450 569-3057